CERAH est un centre d'évaluation technique et ne commercialise ou ne distribue aucun produit de compensation du handicap.

Liste des VPH reconnus conformes* par le CERAH et revendiqués crash-testés par le fabricant

Les véhicules pour personne handicapée sont essentiellement conçus pour assurer une mobilité à leur usager. Ces dispositifs médicaux sont soumis à un ensemble d'essais normatifs et/ou réglementaires afin d'assurer cette fonctionnalité de manière fiable.

La sécurité du transport des occupants et du conducteur d'un véhicule automobile passe aussi par un siège et un système de retenue des occupants sécurisés. C'est à cette fin qu'a été élaborée la norme NF ISO 7176-19 : soumettre à des essais de collision frontale un fauteuil roulant positionné dans le sens de la marche avec un système d'attache compatible et défini.

Cette voie normative est actuellement la seule qui permette de certifier à l'usager d'un véhicule pour personne handicapée, que son fauteuil roulant est en mesure de le transporter à un niveau de sécurité comparable à celui du siège conçu par le constructeur automobile.

A noter que la norme a défini que le fauteuil roulant devra être arrimé ou sanglé au véhicule automobile avec le système d'attache et la méthode de fixation (au moins par quatre points) déterminés par le fabricant du fauteuil roulant.

De plus, il appartient à l'usager de bien vérifier auprès du fabricant que la configuration de son fauteuil roulant lors de la vente, est bien couverte par cette norme NF ISO 7176-19.

Le CERAH a établi la liste ci-dessous des matériels revendiqués par leur fabricant/distributeur comme testés conformément à la norme NF ISO 7176-19.

Pour compléter votre information, voir également : https://mobile.cerahtec.fr/fr/s-informer/accessibilite-transports

* reconnus conformes par le CERAH aux spécifications techniques du titre IV de la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR) prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (VPH pouvant être pris en charge totalement ou partiellement par l'assurance maladie).